

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-trois juin, le conseil municipal de la commune de BASSE-GOULAINNE, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VEY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

PRESENTS: Alain VEY - Christian DEBORD - José GODINHO - Chantal METRO - Jacques LARRIGNON - Philippe BIROT - Corinne TIROUFLET - Marie-Christine LEPRON - Véronique GIRAUDET - Sandrine AMICHOT - Philippe LE VERGE - Nathalie GIRAUD - David LE GARREC - Christophe LE BUAN - Stéphane BERNARD - Gaëlle LECOQ - Bérengère HERMOUET - Jennifer COLA - Michel AUBÉ - Claudine JOUAN - Jean-Pierre DAUTAIS.

EXCUSÉS : Rose-Anne RIPOCHE (pouvoir à Chantal METRO) - Sylvie HARY (pouvoir à Christian DEBORD) - Jacky CORDUAN (pouvoir à Philippe LE VERGE) - Franck COSNEFROY (pouvoir à Jacques LARRIGNON) - Olivier SOURICE (pouvoir à José GODINHO) - Perrine MORISSEAU (pouvoir à Alain VEY).

ABSENTE : Amélie BRIAND

- Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner le secrétaire de séance : Mme Corinne TIROUFLET est désignée (unanimité).
- Monsieur le Maire souligne en préambule que la ville a été retenue pour le passage de la flamme olympique, avec La Baule, Vertou, Saint-Sébastien-sur-Loire, et la communauté d'Agglomération du Pays d'Ancenis. Ceci coûtera 10 000 € pour la ville de Basse-Goulaine (rappel). Le passage de la flamme aura lieu le 5 juin 2024.
- Suite à la démission de Mme BRIAND en tant qu'adjointe et conseillère municipale, il n'est pas possible de délibérer aujourd'hui sur le nombre d'adjoints, dans l'attente d'un retour de la Préfecture. Monsieur le Maire informe que Mme TIROUFLET fera fonction d'adjointe à la « vie scolaire, enfance, jeunesse », tout en conservant sa fonction d'adjointe à la « vie sociale, famille, solidarité ».

CONSEIL MUNICIPAL

N°2023_06_09_01

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal du 9 juin 2023.

2 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, Monsieur le Maire indique qu'il a pris les décisions suivantes :

1) Décision du 26 avril 2023 fixant les tarifs de droit d'inscription pour le Village de Noël qui aura lieu les samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023 à la halle couverte du Grignon à BASSE-GOULAIN. Il sera de 15 € par stand pour le week-end. La gratuité est accordée aux associations partenaires de la Ville de Basse-Goulaine et aux groupes scolaires intervenant dans le cadre de projet éducatif.

2) Décision du 27 avril 2023 procédant à un virement de crédit du compte 6588 « autres charges diverses de gestion courante » au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 2 000 €.

3) Décision du 4 mai 2023 relative à la fixation des tarifs de vente des tickets d'accès à l'Espace So'Pool, le samedi 1er juillet 2023 pour la soirée « Pool Party » organisée par le Conseil des Jeunes de la ville de Basse-Goulaine comme suit :

- 2 € en prévente,
- 5 € sur place, le soir même.

Le conseil municipal prend acte.

FINANCES

3 - BUDGET GENERAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Monsieur Philippe BIROT, Adjoint aux finances, indique que le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du Compte Administratif et de l'affectation des résultats ainsi que des restes à réaliser de crédits d'investissement. Il permet également de procéder aux ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

L'équilibre du budget 2023 se présente comme ci-dessous.

La section de fonctionnement du budget supplémentaire 2023 s'équilibre à **1 356 253,00 €**.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2023	9 911 198,00 €	9 911 198,00 €

Résultat 2022 de fonctionnement reporté (R002)		606 188,00 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	298 881,00 €	750 065,00 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre	1 057 372,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	11 267 451,00 €	11 267 451,00 €

La section d'investissement du budget supplémentaire 2023, avec la reprise des restes à réaliser 2022, s'équilibre à **4 050 283 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Vote Budget primitif 2023	3 034 627,00 €	3 034 627,00 €
Déficit d'investissement 2022	977 445,00 €	
Restes à réaliser 2022	1 238 969,00 €	238 123,00 €
Excédent de fonctionnement 2021 capitalisé (R 1068)		2 700 000,00 €
Propositions nouvelles en mouvements réels	1 833 869 €	54 788,00 €
Propositions nouvelles en mouvements d'ordre		1 057 372,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	7 084 910,00 €	7 084 910,00 €

Les principaux éléments caractéristiques de ce budget supplémentaire sont développés ci-dessous.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES REELLES :

- 1- Conformément à la décision du Conseil Municipal du 05 mai 2023, la reprise du résultat de fonctionnement 2022 est constatée pour **606 187,74 €**.
- 2- Les recettes font l'objet de plusieurs ajustements à hauteur de **+ 750 065,00 €** dont principalement :
 - Les recettes de fiscalité concernant les taxes foncières et d'habitation + 493 697 €
 - Les ajustements des recettes CAF (activités Enfance) + 119 082 €
 - La dotation forfaitaire + 61 678 €
 - L'attribution de compensation (versement de Nantes Métropole vers ses communes membres) + 34 791 €

- La dotation de solidarité rurale + 20 517 €
- Le F.C.T.V.A. + 4 000 €

LES DEPENSES REELLES :

Les propositions nouvelles se montent à **298 881,00 €** et se décomposent ainsi :

1 - Les charges à caractère général sont augmentées de **91 104 €** et sont principalement réparties ainsi :

- Audit sur la qualité de vie au travail + 20 000 €
- Manifestations diverses (Bal du 14 juillet, manifestations Enfance Jeunesse, Semaine Bleue) + 17 000 €
- Frais d'actes divers + 15 000 €
- Charges d'entretien des vêtements de travail + 10 000 €
- Flamme des Jeux Olympiques 2024 + 10 000 €
- .../...

2 – Les charges de personnel sont en augmentation de **195 000,00 €** en raison notamment :

- Du versement d'une prime exceptionnelle aux agents communaux
- De l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la Fonction Publique
- De l'augmentation du montant de l'assurance statutaire
- .../...

3 - Les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles sont augmentées de 12 777 € en raison en particulier des éléments suivants :

- Le versement d'une aide en faveur des sinistrés de Turquie et Syrie + 3 000 €
- La participation aux frais d'énergie de l'OGEC (pour l'utilisation d'une partie de ses bâtiments pour les activités périscolaires) + 3 777 €

LES DEPENSES D'ORDRES :

Un complément de virement à la section d'investissement est proposé pour **1 220 133,00 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RECETTES REELLES :

Elles s'élèvent à **2 992 911 €** et correspondent aux éléments suivants :

- Conformément à la décision du Conseil Municipal du 5 mai 2023, la reprise du résultat de fonctionnement 2022 est constatée pour **2 700 000 €**.
- Le reste à réaliser 2022 de **238 123 €** correspond à :
 - DSIL 2022 – subvention construction Multi-accueil/RPE 100 000 €
 - D.E.T.R. 2022 – subvention extension Centre de Loisirs 70 000 €
 - Subvention Région - Socle numérique école du Grignon 25 300 €
 - Solde de subvention Région - gymnase Chesnaie/Herdrie 22 823 €
 - D.E.T.R. 2020 - gymnase Chesnaie/Herdrie 20 000 €
- Au chapitre 10 (dotations et fonds d'investissement), est constatée la récupération du F.C.T.V.A. définitif à savoir : **+ 54 788 €**.

LES RECETTES D'ORDRES :

- Elles s'élèvent à **1 220 133,00 €** et correspondent au virement de la section de fonctionnement.

LES DEPENSES REELLES :

Les restes à réaliser 2022 sont de **1 238 969 €** et correspondent aux éléments suivants :

- MO et travaux - Bâtiment de stockage 413 997 €
- MO et travaux d'extension du CLSH 273 593 €
- MO et études travaux Multi-Accueil/RPE 188 820 €
- Travaux d'installation modulaire - CTM 137 605 €
- Travaux d'amélioration du confort énergétique de la Médiathèque 77 344 €
- Travaux de réfection de sols - école du Grignon 22 987 €
- Travaux de peinture - logement d'urgence Pasteur 22 308 €
- MO – travaux d'aménagement du Manoir Ker Clar 17 820 €
- Installation chaudière au Gymnase de Goulaine 15 596 €
- Rehausse Clôture Stade du Grignon 14 994 €
- Autres immobilisations (vélos électriques, matériel escalade....) 13 888 €
- Révisions de marchés 10 000 €
- Ecran tactile et terminal (Mairie) 5 852 €
- MO – construction Gymnase de la Chesnaie 5 032 €
- MO – travaux Bâtiment de Stockage 4 272 €

• Toiles solaires extérieures Ecole du Grignon	2 815 €
• Plantation d'arbres	3 464 €
• Store local jeunes	2 987 €
• MO – travaux de restructuration du plateau sportif	2 436 €
• Mise en œuvre comptage bâtiments communaux	1 216 €
• Tondeuse tractée	1 059 €
• Tables de conférence et niche bibliothèque	746 €
• Logiciel informatique école élémentaire	89 €
• Fournitures et pose raccordement compteurs	49 €

Les propositions nouvelles s'élèvent à **1 833 869 €** et se décomposent ainsi :

- Au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : augmentation de **5 000 €** (évolution du logiciel Cimetière).
- Au chapitre 21 (immobilisations corporelles) : augmentation de **103 000 €** dont :
 - Matériel et mobilier service scolaire 57 500 €
 - Tondeuse 30 000 €
 - Copieurs Mairie, école du Grignon et CTM 12 500 €
 - Laveuse école du Grignon 3 000 €
- Au chapitre 23 (constructions) : augmentation de **1 725 869 €** dont :
 - Travaux plateau de la Herdrie 660 000 €
 - Travaux de construction du nouveau Multi-Accueil/RPE 650 000 €
 - Réserves 266 537 €
 - Remplacement chaudières gendarmerie 39 000 €
 - Aménagement cour ALSH de la Herdrie 30 000 €
 - Travaux locaux associatifs 25 000 €
 - Aménagement du local Jeunes 25 000 €
 - Amélioration énergétique Médiathèque 18 332 €
 - Reprise du terrain de tennis couvert 12 000 €

LES DEPENSES D'ORDRES :

Le déficit d'investissement constaté au compte administratif 2022 est de **977 445 €**.

- Monsieur le Maire remercie le service finances et précise que le budget supplémentaire prend en compte la hausse de la valeur du point pour les fonctionnaires au 1er juillet, trop limitée (1.5 points), ainsi que la prime exceptionnelle, dont la mise en place rencontre des difficultés administratives dont il parlera tout à l'heure. Ce budget supplémentaire prévoit notamment l'acquisition d'une tondeuse auto-tractée, la réhabilitation du plateau sportif de la Herdrie - qui fera l'objet d'une demande de subvention à la région - et le renouvellement du parc de photocopieurs. La commune continue à entretenir le patrimoine et à faciliter ainsi la fonctionnalité des bâtiments pour les agents.

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. AUBE, Mme JOUAN, M. DAUTAIS), le conseil municipal :

- Approuve, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2023 d'un montant de 1 356 253 €.
- Approuve, chapitre par chapitre, la section d'investissement du budget supplémentaire 2023 d'un montant de 4 050 283 €.

Le volume général du budget 2023 est ainsi porté à 18 352 361 €, soit 11 267 451 € en section de fonctionnement et 7 084 910 € en section d'investissement.

N°2023_06_09_04

4 - M57 - FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur BIROT, Adjoint aux Finances, expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. Ces virements ne peuvent conduire à abonder ou redéployer les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_05

5 - TRANSFORMATION DE POSTES

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au recrutement d'un nouvel agent au poste de responsable du service Urbanisme-Foncier-Développement Durable la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite, à compter du 23 juillet 2023 :

- Suppression d'un poste d'attaché territorial à temps plein
- Création d'un poste de Rédacteur territorial à temps plein

Suite au recrutement d'un nouvel agent au poste d'agent de service logistique la modification suivante du tableau des effectifs doit être faite, à compter du 1^{er} juin 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Suite à l'augmentation du temps de travail d'un adjoint technique territorial (service scolaire et portage de repas) à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 80%
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 85%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les suppressions et créations de poste proposées en fonction des dates précitées ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2023_06_09_06

6 - AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2023, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial (temps complet)
- Création d'un poste d'ingénieur principal (temps complet)
- Suppression de deux postes d'agents de maîtrise (temps complet)

- Création de deux postes d'agents de maîtrise principaux (temps complet)
- Suppression de trois postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (temps complet)
- Création de trois postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (temps complet)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (temps complet)
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial (temps complet)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (temps complet)
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine (temps complet)
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe (temps complet)

Le comité social territorial a donné un avis favorable en date du 9 juin 2023.

- Monsieur le Maire souligne que tous les agents ne sont pas éligibles à des avancements de grade, ce qui n'est pas du ressort de la collectivité, alors qu'il faudrait plus laisser faire les employeurs. La date d'application de ces avancements est au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les suppressions et créations de poste proposées à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

N°2023_06_09_07

7 - CREATION EMPLOIS PERMANENTS SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services Enfance (accompagnement des enfants pendant les temps périscolaires et méridiens, entretiens des locaux) et de conforter la situation d'agents scolaires, il propose la création de 5 postes permanents, à compter du 1^{er} septembre 2023. Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de temps de travail réduits, pour lesquels il y a gratuité des repas à la restauration scolaire. Les représentants du personnel ont

demandé la gratuité des repas pour tous les agents de la collectivité en CST. Monsieur le Maire s'y est opposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée 5 postes permanents, à compter du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

Grades	Emplois	Temps de travail (/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial	Agent scolaire polyvalent	4,61
Adjoint technique territorial	Agent scolaire polyvalent	22,37
Adjoint technique territorial	Agent scolaire polyvalent	4,61
Adjoint technique territorial	Agent scolaire polyvalent	28
Adjoint technique territorial	Agent scolaire polyvalent	12,73

- Autorise le Maire à procéder au recrutement ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

N°2023_06_09_08

8 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE SCOLAIRE

Monsieur le Maire, au vu de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, rappelle que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que les services scolaires et périscolaires doivent s'effectuer dans toutes les règles de sécurité, il y aurait lieu de créer à nouveau des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.

Chaque année, le nombre d'enfants présents ou certaines directives nationales (crise sanitaire) nécessitent le recrutement d'agents supplémentaires. Cette année, il est ainsi proposé de créer quatre postes en prévision d'éventuels besoins à venir. Ils ne seront donc pourvus que si les contraintes l'exigent.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions parmi les suivantes :

- Encadrement des enfants au restaurant scolaire,

- Entretien des bâtiments communaux,
 - Encadrement des enfants sur l'accueil périscolaire,
 - Accompagnement des enfants dans les transports scolaires,
 - Livraison des repas pour le CCAS.
- Monsieur le Maire souligne qu'il y a eu des remarques lors du dernier conseil d'école du Grignon sur l'encadrement du temps de restauration sous l'égide de l'IFAC pour partie et de la collectivité pour partie. Pour les agents IFAC, ceux-ci ont tous le BAFA. Pour les agents de la mairie, il faut remettre à jour les formations BAFA et travailler sur l'encadrement de ces personnels sur le terrain, en remettant en place un responsable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Crée 42 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial comme détaillés dans le tableau ci-dessous :**

Grade:	Adjoint technique territorial	
Echelon :	1 ^{er} (IB/397 IM/361)	
Contrat :	Accroissement temporaire d'activité	
Durée :	Du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	
9 postes à	4,61	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	6,14	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	6,57	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	7,32	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	7,68	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,45	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	8,65	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	9,6	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,02	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,18	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,19	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	10,75	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	11,91	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	12,11	heures hebdomadaires annualisées
2 postes à	12,68	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	13,44	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,21	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	14,78	heures hebdomadaires annualisées
2 postes à	15,75	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	15,94	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	16,51	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,21	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,46	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,67	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	17,69	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	18,05	heures hebdomadaires annualisées

1 poste à	23,76	heures hebdomadaires annualisées si entretien de la classe d'accueil spécialisé
1 poste à	24,38	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	25,22	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	25,28	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	28	heures hebdomadaires annualisées
1 poste à	35	heures hebdomadaires annualisées

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement ;**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

N°2023_06_09_09

9 - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MULTI-ACCUEIL ENFANCE

Monsieur le Maire, au vu de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, rappelle que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant que la garde d'enfants au Multi-accueil doit s'effectuer dans toutes les règles de sécurité et d'encadrement, il y a lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 21 août 2023 au 21 août 2024.

Chaque année, le nombre d'enfants présents ou certaines directives nationales (crise sanitaire, remplacements, ...) nécessitent le recrutement d'agents supplémentaires.

Ces agents assureront une ou plusieurs missions en lien avec l'encadrement des enfants.

- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'avoir la possibilité de recourir à des remplacements ponctuels.
- Mme JOUAN demande s'il y a un lien avec l'extension du Multi-accueil.
- Monsieur le Maire répond que cette délibération ne porte pas sur le recrutement d'agents dans le cadre de l'extension. Il faudra lancer les recrutements en septembre après avoir vérifié la question de l'encadrement des enfants avec la CAF et la PMI, pour être opérationnel en février. Monsieur le Maire s'engage à octroyer du temps pour un agent afin de préparer l'installation dans le nouveau bâtiment

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Crée 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'Adjoint technique territorial comme détaillés dans le tableau ci-dessous :**

Grade:	adjoint technique territorial		
Echelon :	1 ^{er} (IB/397 IM/361)		
Contrat :	Accroissement temporaire d'activité		
	1 poste à	28	heures hebdomadaires
	1 poste à	35	heures hebdomadaires

- **Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.**
- **Fixe la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique territorial assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

N°2023_06_09_10

10 - GRATIFICATION EXCEPTIONNELLE DES STAGIAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a obligation de verser des indemnités aux stagiaires présents pour une durée supérieure à deux mois. Les conditions de cette rémunération sont fixées par la délibération n° 2014-06-20_20 du 20 juin 2014.

La délibération n° 2020_06_26_23 du 26 juin 2020 prévoit une gratification aux stagiaires dont la durée de stage est inférieure à 2 mois, en fonction de la nature des missions et du mérite du stagiaire.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le plafond de cette gratification.

- Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agira pas de gratifier pour des stages de découverte mais pour des stages avec un niveau d'études et avec des tâches confiées qui le justifient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à accorder une gratification exceptionnelle aux stagiaires présents sur une durée inférieure à deux mois, en fonction de la nature de leurs missions et de leur mérite, dans la limite de 400 € par mois.**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

11 - MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les horaires de travail afin de libérer un vendredi après-midi sur deux aux agents concernés, c'est-à-dire les agents à temps complet, travaillant sur 5 jours (= 10 demi-journées) minimum par semaine, ayant un temps de travail hebdomadaire non lissé inférieur à 40h, et dont les nécessités de service le permettent.

Monsieur le Maire rappelle que par courrier du 13 avril 2023, les agents non concernés ont été informés du projet, les agents concernés étant destinataires d'un sondage pour connaître leurs préférences sur la nouvelle organisation des horaires.

Après analyse de ce sondage, les horaires retenus sont les suivants :

- Services administratifs :
 - 8h45-12h27
 - 13h30-17h15
- Services techniques :
 - 8h30-12h00
 - 13h01-17h00

Les principales modalités d'application de cette organisation sont les suivantes :

- Mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2023.
- Un vendredi après-midi ne sera pas travaillé une semaine sur deux. Cette demi-journée ne peut pas être « utilisée » sur un autre jour, ou travaillée pour être cumulée à un autre moment.
- La présence d'au moins la moitié des effectifs du service est requise (et ce, quand il y a plus d'un agent dans le service concerné : si n'y a qu'un agent dans le service, cette règle ne s'applique pas), hors périodes de congés statutaires et autres absences.
- Ces nouveaux horaires ne modifient pas les droits à congés statutaires tels qu'existants.

Un bilan de ce projet, dont les modalités seront à préciser, sera effectué en fin d'année 2023.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et son article 7-1 portant sur les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents communaux,

VU la présentation du projet en Comité Social Territorial de Basse-Goulaine du 9 juin 2023,

- Monsieur le Maire précise que cette proposition est bien accueillie par des agents, d'autres ont voulu bénéficier de journées entières du vendredi. Cette première étape, comme précisé en CST, fera l'objet d'une évaluation et pourra être revue selon les discussions en cours notamment au parlement européen. Le choix des horaires a été défini par les agents eux-mêmes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la modification des horaires des services municipaux tels que présentée.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

N°2023_06_09_12

12 - PRIME DE 13^{EME} MOIS : MODIFICATION

Monsieur le Maire explique que suite à des observations de Monsieur le Trésorier, il est nécessaire de préciser un élément de modalité de versement concernant la prime du 13^{ème} mois et modifier la délibération n° 2017-03-10-22 en date du 10 mars 2017.

Les modalités d'attribution de la prime du 13^{ème} mois sont décrites ci-dessous.

I. Bénéficiaires

Chaque agent titulaire, quelle que soit sa catégorie, sa filière, son grade et sa fonction, percevra une prime, intitulée « 13^{ème} mois » sur le fondement de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

II. Modalités d'attribution et montants

Le « 13^{ème} mois » correspond au traitement de base du mois de décembre de l'année n. Il sera maintenu en cas de congés de longue maladie, de longue durée, en cas d'accident de travail ou de congés de maternité, d'adoption ou de paternité.

Dans le cas de la maladie ordinaire, la prime sera maintenue si l'agent a été hospitalisé. Sinon, les jours de maladie seront déduits de la prime, un montant forfaitaire de 34 € (valeur 2016) restant au bénéfice de l'agent.

La prime suivra le sort du traitement en cas de congés de longue maladie ou de longue durée à demi traitement.

Le versement intervient annuellement avec la paye de juin de l'année suivante **et/ou au moment du départ de l'agent.**

III. Prime complémentaire ponctuelle

Une prime ponctuelle complémentaire est versée selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaires : agents titulaires et contractuels
 - Calcul du montant : proportionnel au temps de travail et au temps de présence effective (hors congés annuels statutaires) à partir du 1^{er} janvier 2023
 - Date de versement : paye de juillet
 - Montants :
 - Catégorie C : 400 € nets
 - Catégorie B : 350 € nets
 - Catégorie A : 300 € nets
-
- Monsieur le Maire souligne avoir eu des difficultés et des discussions avec le trésor public afin de pouvoir mettre en œuvre le paiement de cette prime, alors que ceci avait été simple en 2018. La mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire Fonction Sujétion Expérience et Expertise Professionnelle) a compliqué ce type de versement. La solution a donc été de passer par la prime de 13^{ème} mois pour payer une prime exceptionnelle.

- Monsieur le Maire souligne devoir modifier la délibération de 2017 pour expliciter que la prime annuelle puisse aussi être versée au départ de l'agent, alors que cela se faisait depuis des années sans que cela ne doive être stipulé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve les primes et indemnités telles que présentées ci-dessus ;**
 - **Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces primes et indemnités sont prévus pour chaque exercice au budget voté par le conseil municipal ;**
 - **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**
-
- Monsieur le Maire souligne que le point d'indice va augmenter de 1.5 % au 1^{er} juillet, que tous les agents vont bénéficier d'une bonification indiciaire de 5 points au 1^{er} janvier 2024, et que certains agents de catégorie B et C devraient bénéficier de 9 points supplémentaires là-aussi au 1^{er} janvier 2024. Ceci s'accompagne d'une prime de 300 à 800 € pour les agents gagnant moins de 3 250 € brut, (réservée aux fonctions publiques d'Etat et Hospitalières). Pour la Fonction Publique Territoriale, c'est au bon vouloir de la collectivité. Conscient de la faible augmentation de la valeur du point, de l'inflation, et de ce qui avait été dit aux représentants du personnel le 31 mars, Monsieur le Maire souhaite activer cette possibilité à Basse-Goulaine. Ceci sera à l'ordre du jour du Conseil Municipal le 22 septembre 2023.
 - Face aux revendications salariales des représentants du personnel, Monsieur le Maire avait souligné aux représentants du personnel en CST du 31 mars que la question de la rémunération serait évoquée le 9 juin au vu des décisions du gouvernement. Les représentants du personnel n'ont pas attendu. Il précise que la collectivité ne peut pas répondre selon la temporalité, l'immédiateté exigées par ceux-ci.

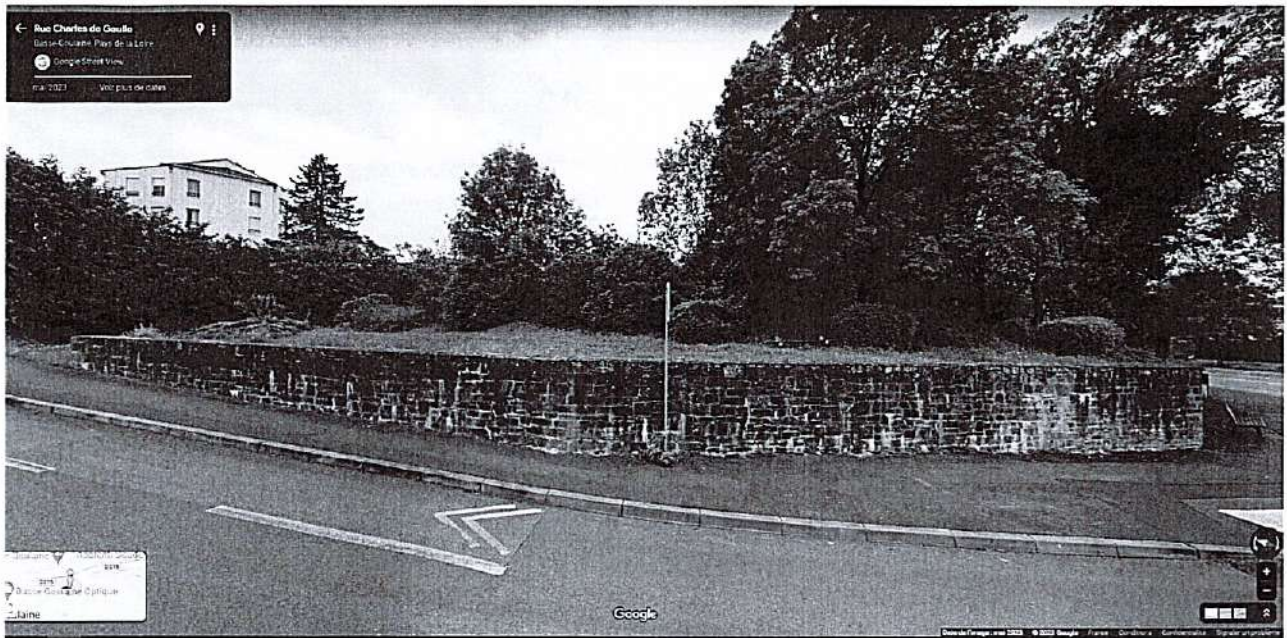
URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

N°2023_06_09_13

13 - CESSION PARCELLE AL 649

Monsieur Christian DEBORD, Adjoint délégué à l'urbanisme, explique que l'association accueil Goulainais aux Personnes âgées poursuit actuellement des études en vue de la rénovation et du réaménagement de ses locaux situés 21 rue du Moulin Soline. Dans ce cadre, elle a sollicité l'acquisition de la parcelle AL 649 mitoyenne qui lui permettrait d'agrandir son espace de stationnement.

Cette parcelle de 381 m² appartient au domaine privé communal et constitue un espace vert sans vocation particulière.



Néanmoins, afin de maintenir une perspective végétalisée en sortie de rond-point la vente serait assortie d'une obligation de planter une haie en limite de voie et de réaliser des stationnements perméables.

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT relatif aux cessions immobilières des collectivités publiques, le service de France Domaine a été consulté et a estimé la valeur de ce terrain à 10 € du m².

Une offre de vente à hauteur de 10 € du m² soit un total de 3 810 € TTC pour 381 m² auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la réitération de l'acte a été envoyée à l'association qui l'a acceptée.

- Monsieur le Maire précise que le terrain concerne un délaissé de voirie. Au regard du programme de rénovation de la maison de retraite, suite à l'abandon du projet de construction, des éléments seront présentés aux conseillers en septembre 2023.

MM BUAN, LEPRON, TIROUFLET, VEY, ne prennent pas part au vote.

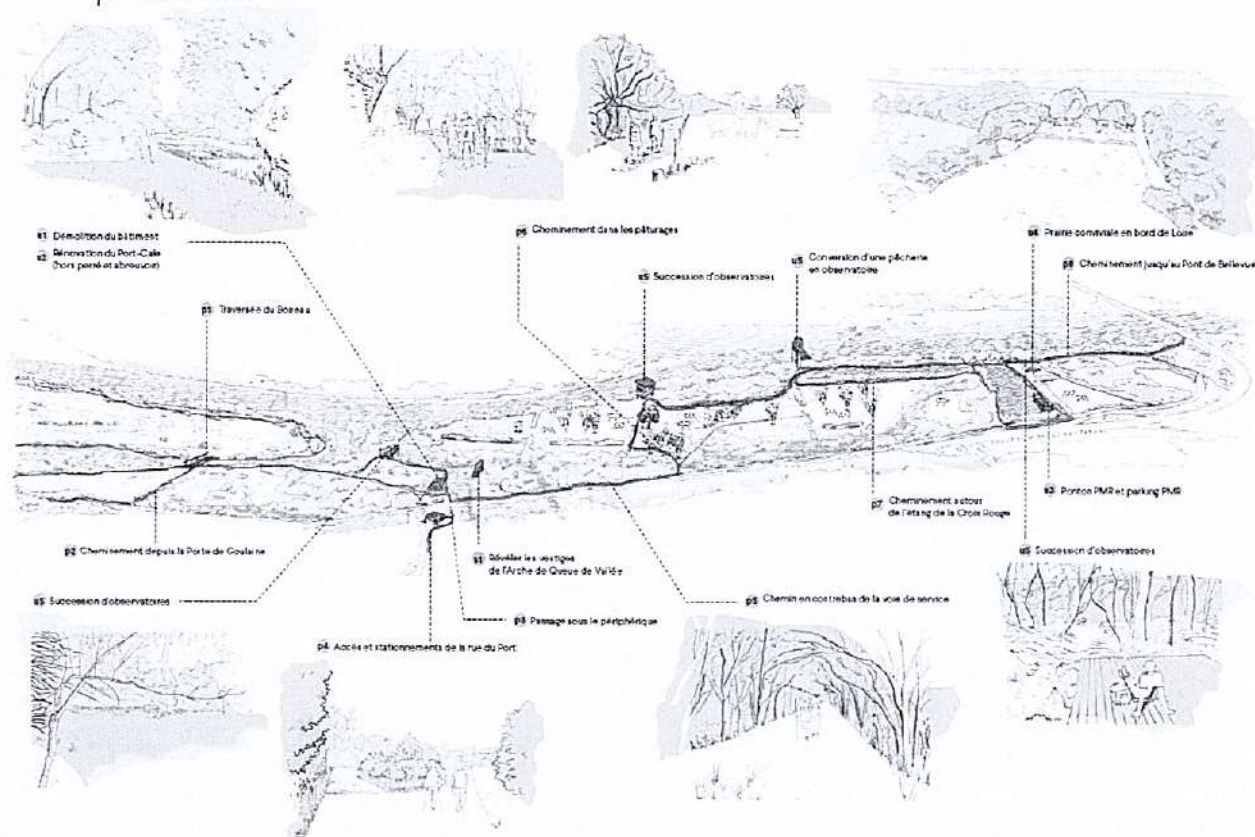
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre la parcelle AL n° 649 pour une superficie de 381 m² moyennant un prix de 10 € TTC/m² soit un montant total de 3 810 € ;
- Précise que cette vente est assortie d'une obligation de planter une haie en limite de voie et de réaliser des stationnements perméables
- Dit que les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction seront pris en charge par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

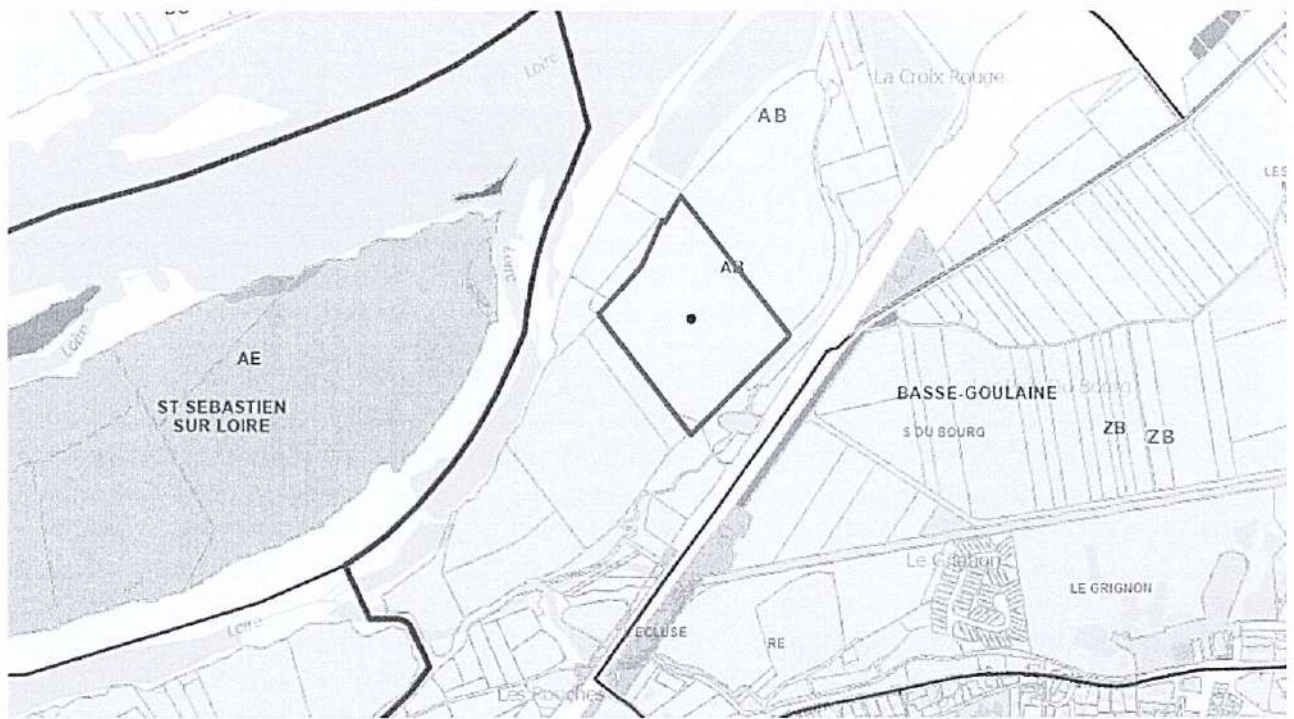
14 - ACQUISITION PARCELLES AB 29 ET AB 30

Monsieur Le Maire explique qu'à l'issue du Grand Débat « Nantes, la Loire et nous » en 2015, la commune a proposé avec un collectif de goulainais, des aménagements sur le site de Longue Mine. Le conseil Métropolitain a validé dans sa séance du 30 septembre 2022 le programme de l'opération d'aménagement des Rives de Loire à BASSE GOULAINNE, pour un montant de 1 252 350 € TTC qui consiste :

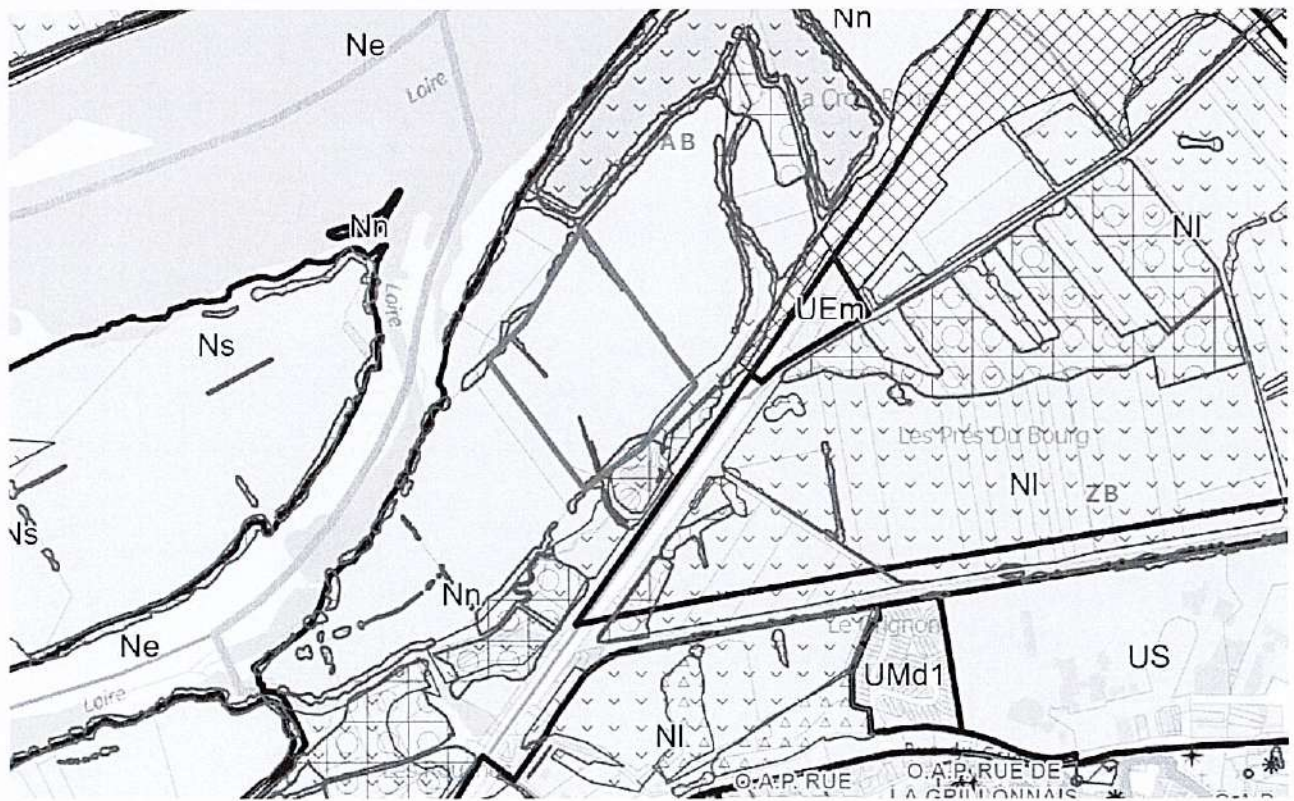
- d'une part à réaliser une passerelle de 1.5m de large avec une portée de 30 à 40m dédiée aux déplacements doux pour la traversée du Boireau ;
- d'autre part à aménager le site de Longue Mine intégrant la réalisation d'une étude de faisabilité pour le passage sous le périphérique, l'aménagement du parking sur la rue du Port, la démolition du bâtiment du port cale et la rénovation des surfaces horizontales du port cale, la réalisation d'un cheminement autour de l'Etang de la Croix Rouge et l'installation d'observatoires sous réserves d'acquisitions foncières préalables.



Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'acheter les parcelles AB29 d'une contenance de 700 m² et AB30 d'une contenance de 64 305 m² situées lieudit la Grande Guesse dans la continuité des parcelles communales (en jaune sur le plan ci-dessous).



Elles sont classées en zone Nn (secteur naturel de qualité) et sont concernées par le plan de prévention des risques inondation.



Ces parcelles abritent une prairie, quelques arbres, des cheminements et une stabulation.



Une offre d'achat à hauteur de 1 € TTC du m² soit un total de 65 005 € TTC pour 65 005 m² auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la réitération de l'acte a été envoyée au CRIFO, service de protection des majeurs en charge du suivi des conjoints ROUILLER qui l'a accepté via deux ordonnances du juge des Tutelles de Paris et de Nantes.

- Monsieur le Maire souligne que le coût prévisionnel de la passerelle a explosé. Il informe d'une réunion publique à venir sur le projet **le 29 septembre à 19 heures**.
- Madame METRO précise que la parcelle concernée par l'acquisition constitue le centre névralgique du projet, qui va servir au département.
- Monsieur le Maire souligne que cela va permettre de lancer le projet collectif.
- Monsieur DAUTAIS demande des précisions sur les hypothèses de parcours, de scénarios.
- Madame METRO répond que le projet n'ayant pas avancé, il n'y pas de parcours ou de scénarios à présenter à ce stade.

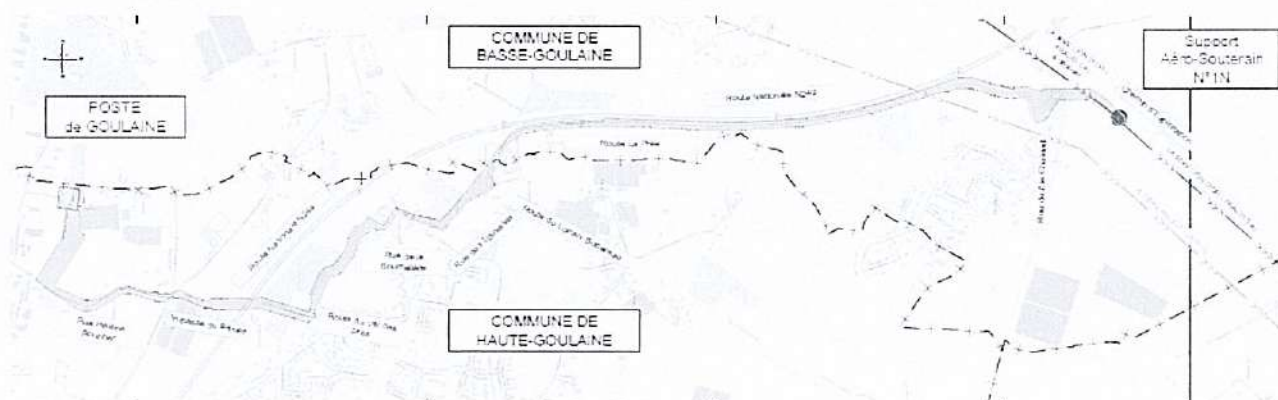
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide de l'acquisition des parcelles AB n° 29 et AB n° 30 pour une superficie de 700 m² et 64 305 m² moyennant un prix de 1 € TTC/m² soit un montant total de 65 005 € ;**
- **Dit que les frais nécessaires à la réalisation de cette transaction seront pris en charge par la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.**

15 - FONCIER : SERVITUDE AU PROFIT DE RTE - PARCELLES ZH 30 – ZD 537

Monsieur le Maire explique que Réseau Transport d'Electricité (RTE), conscient de la vétusté et de la forte corrosion des pylônes de la ligne LION D'OR - LE PRAUD, propose de construire un nouveau tronçon en technique souterraine entre le poste électrique de Goulaine et le support 27 qui sera remplacé par un support aéro-souterrain. A la suite de ces travaux, la partie aérienne de la ligne en zone urbaine (27 pylônes sur 6.4 km) sera déposée sur les communes de Basse Goulaine et de Haute Goulaine. Le coût global de cette opération s'élève à 7 millions d'euros.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de consentir à Réseau de Transport d'Electricité, sur les parcelles cadastrées section ZH n° 30 et ZD n°537, les servitudes suivantes :



Pour la partie souterraine :

- Etablir à demeure dans une bande de 5 mètres de largeur, la liaison électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 665 m, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0.80 mètre) ;
- Etablir à demeure dans la bande de 5 mètres, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;
- Etablir en limite des propriétés des bornes de repérage ;
- Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la liaison électrique souterraine, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries à l'ouvrage.

Pour la partie aérienne :

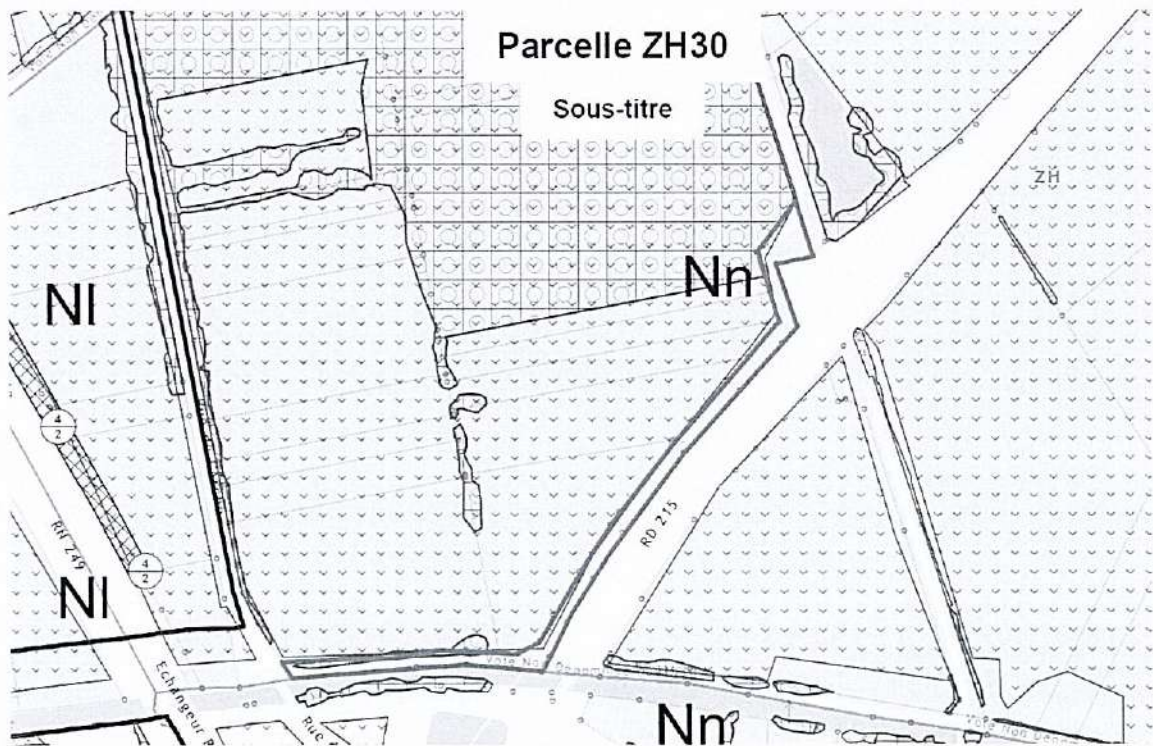
- Etablir à demeure sur la parcelle ZH30 un support pour la ligne électrique aérienne dont les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement de :

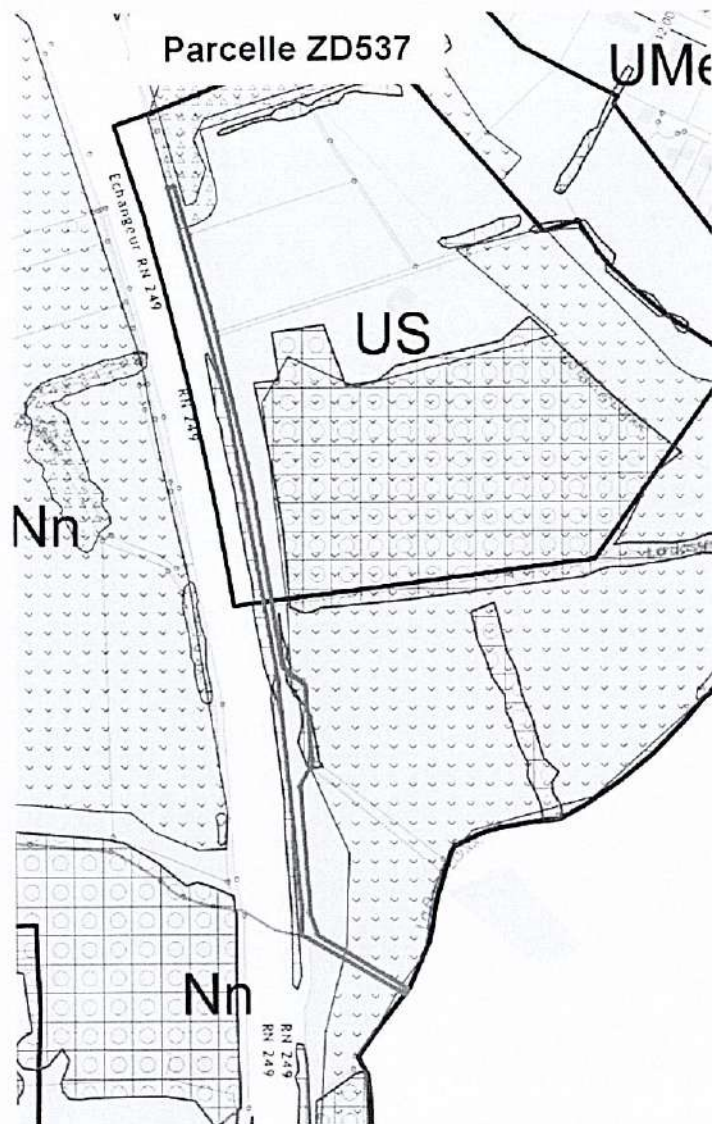
quantité	surface	unité	support	Tranchée d'indemnisation
1	30.25	m ²	1N	25 m ² à 35 m ²

- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries à l'ouvrages.
- Autoriser RTE à faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage établi.



Les parcelles concernées sont classées en zone NN et zone US du PLUm pour la parcelle ZD537 et en zone NN pour la parcelle ZH30, elles sont toutes les deux impactées par le plan de prévention des risques inondation.





Cette servitude serait consentie moyennement une indemnité de 7 120 € décomposée de la façon suivante : 6 354 € pour la partie en souterrain et 766 € pour la partie en aérien.

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service de France Domaine a été saisi.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise, moyennant une indemnité de 7 120 €, l'établissement, au profit de Réseau de Transport d'Electricité, de la servitude souterraine et aérienne susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à la mise en place de cette servitude.

16 - AMELIORATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DE LA CHAMPAGNERE – LOT N° 01 « MENUISERIES EXTERIEURES » ET LE LOT N° 02 « TRAITEMENT D’AIR »

Monsieur LARRIGNON informe le Conseil Municipal qu'en vertu du décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019, les consommations d'énergie des bâtiments doivent diminuer de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040, 60 % d'ici 2050.

Considérant que la politique énergétique de la Ville menée jusqu'alors est à poursuivre et à accentuer, afin de répondre aux exigences du décret.

Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée a été lancé le 13 avril 2023 avec les prescriptions suivantes :

- **Tranche ferme** : Remplacement des menuiseries extérieures façade Nord/Est et la mise en œuvre d'une ventilation double flux avec récupérateur d'énergie et caisson adiabatique pour le traitement des locaux. Cette tranche comprend également une année de contrôle de la performance afin de vérifier la qualité du remplacement et les économies potentielles.
- **Tranche optionnelle n°1** - Remplacement des menuiseries extérieures façade Sud/Ouest et la mise en œuvre d'une ventilation double flux avec récupérateur d'énergie et caisson adiabatique pour le traitement des locaux envisagé sur la période 2025 afin d'avoir une année d'analyse des performances thermiques de la base.
- **Tranche optionnelle n°2** - Remplacement des menuiseries extérieures du restaurant scolaire du GS de la Champagnère envisagé sur la période 2026 afin d'avoir une année d'analyse des performances thermiques de la base.

Prestations Supplémentaires Eventuelles (anciennes options)

- PSE N°1 – LOT N°1 – Remplacement de la Verrière de la salle de motricité
- PSE N°2 – LOT N°1 – Remplacement des menuiseries de la salle de motricité.
- PSE N°3 – LOT N°2 – Rafraichissement de la salle de motricité.

Trois entreprises ont déposé dans les délais une offre dans le cadre de la consultation.

- Deux offres pour le lot n°01
- Une offre pour le lot n°02

Suite à la présentation de l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offre ont été informés et ont émis un avis favorable pour l'attribution des marchés suivants :

- Lot n° 1 « MENUISERIES EXTERIEURES » Tranche ferme et P.S.E n°1 à la société JUIGNET pour un montant global de 117 527.00 € HT,
- Lot n° 2 « TRAITEMENT D’AIR DOUBLE FUX A RECUPERATION D’ENERGIE ET CAISSON ADIABATIQUE » Tranche ferme et P.S.E n°3 à la société CEME MOREAU pour un montant global de 112 121.83 € HT.

Le plan de financement de cette opération après négociation est respecté sans que son économie de marché en soit bouleversée.

- Monsieur le Maire souligne que cela va permettre d'améliorer le confort dans les locaux pour les enseignants, les agents, le personnel, les travaux devant être réalisés cet été.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'attribution du Lot n° 1 « MENUISERIES EXTERIEURES » ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (Option n°1) – Remplacement de la verrière de la salle de motricité du marché d'amélioration énergétique du Groupe Scolaire de la Champagnère à la société JUIGNET pour un montant global de 117 527.00 € HT,
- Approuve l'attribution du Lot n° 2 « TRAITEMENT D'AIR DOUBLE FUX A RECUPERATION D'ENERGIE ET CAISSON ADIABATIQUE » ainsi que la Prestation Supplémentaire Eventuelle (Option n°3) – Climatisation de la salle de motricité du marché d'amélioration énergétique du Groupe Scolaire de la Champagnère à la société CEME MOREAU pour un montant global de 112 121.83 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°2023_06_09_17

17 - AMELIORATION ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE RENE GUY CADOU – LOT N°01 « MENUISERIES EXTERIEURES »

Monsieur LARRIGNON informe le Conseil Municipal qu'en vertu au décret tertiaire n°2019-771 du 23 juillet 2019, les consommations d'énergie des bâtiments doivent diminuer de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, 60% d'ici 2050.

Considérant que la politique énergétique de la Ville menée jusqu'alors est à poursuivre et à accentuer, afin de répondre aux exigences du décret. Conformément à l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique, un marché à procédure adaptée a été lancé le 13 avril 2023 avec les prescriptions suivantes :

- **Tranche ferme** : Remplacement des menuiseries extérieures façade Nord donnant sur la rue du Grignon (façade n°4). Cette tranche comprend également une année de contrôle de la performance afin de vérifier la qualité du remplacement et les économies potentielles.
- **Tranche optionnelle n° 1** - Remplacement des menuiseries extérieures donnant sur la rue Busson BILLAUT (façade 3) envisagé sur la période 2025 afin d'avoir une année d'analyse des performances thermiques de la base.
- **Tranche optionnelle n° 2** - Remplacement des menuiseries extérieures donnant sur la place de la Chantrie (façade 2) envisagé sur la période 2026 afin d'avoir l'analyse des performances thermiques de la base et de la Tranche optionnelle 1

Une entreprise a déposé dans les délais une offre dans le cadre de la consultation. Suite à la présentation de l'analyse du maître d'œuvre et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont été informés et ont émis un avis favorable pour l'attribution du marché suivant et après négociation :

- Lot n° 1 « MENUISERIES EXTERIEURES » à la société PROVETEC pour un montant de 95 395.00 € HT,

Le plan de financement de cette opération après négociation est respecté sans que son économie de marché en soit bouleversée.

- Monsieur le Maire précise qu'il a négocié avec l'entreprise un rabais de 7.5%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve l'attribution du Lot n° 1 « MENUISERIES EXTERIEURES » du marché d'amélioration énergétique de la Médiathèque René-Guy CADOU à la société PROVETEC pour un montant de 95 395.00 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS ORALES

- **Mme JOUAN / Audit**

Mme Jouan : « Les élus de l'opposition aimeraient savoir si une société spécialisée dans les audits a été retenue et connaître son nom. Nous aimerions également disposer de la date prévue de début des auditions et souhaitons que la totalité du personnel y compris les personnes ayant quitté leurs postes soit auditée ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas à ce stade de cahier des charges qui ait été élaboré, pas de dates de calées, que c'est un travail à conduire, qui va prendre du temps. Les audits seront conduits en toute indépendance. Une consultation sera faite, ce dont les élus seront informés.

- **Monsieur le Maire / Grève**

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre du mouvement de grève du personnel technique et du vagemestre, il a diffusé un communiqué en réponse aux tracts diffusés, pour montrer aux Goulainais que le Maire n'est pas un dictateur, pas un monarque, pas un harceleur, et, reprenant une citation du Général De Gaulle, qu'il ne deviendra pas dictateur, à son âge.

Monsieur le Maire a souhaité avec les élus tout faire pour maintenir la Fête des Ecoles, d'où le recours aux élus, à des intérimaires manutentionnaires, à deux agents qui n'étaient pas

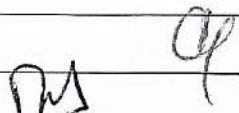

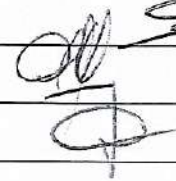
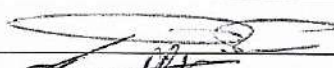
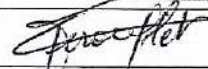

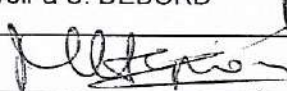
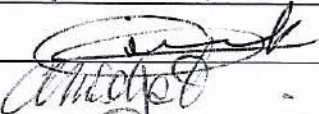
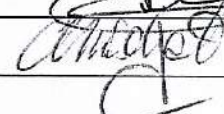

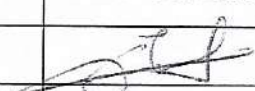

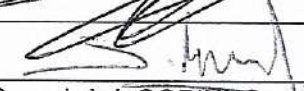
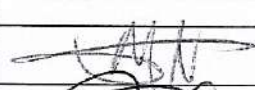
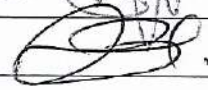


en grève, et avec l'implication sur le terrain du Directeur des Services Techniques. La mise à disposition d'un podium par une commune voisine a facilité l'organisation. La fête de la musique, en mode réduit a pu se dérouler. Monsieur le Maire tient à remercier le Directeur des Services Techniques.

Monsieur le Maire informe de la réunion qui a eu lieu avec les représentants du personnel le mercredi matin précédent en mairie, à la suite de l'envahissement de la mairie par les grévistes. Ont été remis aux grévistes les courriers qui l'avaient été aux agents, que les grévistes de fait ne pouvait avoir eus, car remis en mains propres, courriers relatifs aux mesures prises par le gouvernement en termes de rémunération, et à la prime exceptionnelle mise en place à Basse-Goulaine, pour juillet. Monsieur le Maire a demandé de travailler en confiance, en soulignant qu'il ne peut pas agir dans l'immédiateté suite aux demandes des représentants du personnel.

Monsieur le Maire souligne que sa réponse n'est pas passée par la presse, pour ne pas la voir tronquée, et que ses adjoints l'ont empêché de répondre rapidement.

- Monsieur le Maire souligne que le **championnat de France de gymnastique FSCF** organisé par la Cambronnaise sera une belle manifestation.
- Monsieur le Maire apporte **son soutien au Maire de Vertou** suite à l'agression qu'il a subie récemment. Monsieur le Maire souligne que les agressions que subissent les Maires sont anormales, le désaccord est un droit, mais des lignes sont franchies. Monsieur le Maire apporte son soutien à Rodolphe AMAILLAND, mais aussi aux maraîchers victimes d'attaques récemment. A ce sujet, il informe que les violences ont été condamnées par les élus en conseil métropolitain, mais que le vœu proposé par son groupe politique n'a pas été accepté.
- Monsieur le Maire **remercie les élus** et leur souhaite de bonnes vacances.

Rappel des délibérations prises	
N° d'ordre	Libellé
N°2023_06_23_01	Procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2023
N°2023_06_23_02	Décisions du Maire
N°2023_06_23_03	Budget Principal - Budget Supplémentaire 2023
N°2023_06_23_04	M57 – Fongibilité des crédits
N°2023_06_23_05	Transformation de postes
N°2023_06_23_06	Avancements de grade
N°2023_06_23_07	Création de postes emplois permanents au service scolaire
N°2023_06_23_08	Création de postes pour accroissement temporaire d'activité au service scolaire
N°2023_06_23_09	Création de postes pour accroissement temporaire d'activité au multi-accueil
N°2023_06_23_10	Gratification exceptionnelle des stagiaires
N°2023_06_23_11	Modification des horaires de travail
N°2023_06_23_12	Prime de 13ème mois : modification
N°2023_06_23_13	Cession de la parcelle AL 649 (maison de retraite)
N°2023_06_23_14	Acquisition des parcelles AB29 et AB30 (Longue Mine)
N°2023_06_23_15	Servitude au profit de RTE parcelles ZH 30 – ZD 537
N°2023_06_23_16	Amélioration énergétique de Groupe Scolaire de la Champagnère
N°2023_06_23_17	Amélioration énergétique de la Médiathèque René-Guy CADOU

N° d'ordre		NOM - Prénom	Signature ou motif de l'empêchement de signer
N°	Fonction		
1	Maire	VEY Alain	
2	1 ^{er} Adjoint	DEBORD Christian	
3	2 ^{ème} Adjointe	RIOCHE Rose-Anne	Pouvoir à C. METRO
4	3 ^{ème} Adjoint	GODINHO José	
5	4 ^{ème} Adjointe	METRO Chantal	
6	5 ^{ème} Adjoint	LARRIGNON Jacques	
7	6 ^{ème} Adjointe	BRIAND Amélie	
8	7 ^{ème} Adjoint	BIROT Philippe	
9	8 ^{ème} Adjointe	TIROUFLET Corinne	
10	Conseiller Municipal	HARY Sylvie	Pouvoir à C. DEBORD 
11	Conseiller Municipal	LEPRON Marie-Christine	
12	Conseiller Municipal	GIRAUDET Véronique	
13	Conseiller Municipal	AMICHOT Sandrine	
14	Conseiller Municipal	LE VERGE Philippe	
15	Conseiller Municipal	CORDUAN Jacky	Pouvoir à P. LE VERGE
16	Conseiller Municipal	COSNEFROY Franck	Pouvoir à J. LARRIGNON
17	Conseiller Municipal	GIRAUD Nathalie	
18	Conseiller Municipal	LE GARREC David	
19	Conseiller Municipal	LE BUAN Christophe	
20	Conseiller Municipal	BERNARD Stéphane	
21	Conseiller Municipal	SOURICE Olivier	Pouvoir à J. GODINHO
22	Conseiller Municipal	LECOQ Gaëlle	
23	Conseiller Municipal	HERMOUET Bérengère	
24	Conseiller Municipal	COLA Jennifer	
25	Conseiller Municipal	MORISSEAU Perrine	Pouvoir à A. VEY
26	Conseiller Municipal	DAUTAIS Jean-Pierre	
27	Conseiller Municipal	AUBE Michel	
28	Conseiller Municipal	JOUAN Claudine	